

TARIFS ET CONDITIONS FINANCIÈRES – 2026/2027

Test d'entrée

50 € - Ce montant couvre les frais liés à l'évaluation pour toute entrée à l'EBIHS d'un nouvel élève à partir du CP.

Contribution au fonds de développement

1 000 € - Cette contribution, payable une seule fois à l'entrée pour chaque nouvel élève, est une participation financière pour le développement et les investissements à long terme de l'EBIHS, incluant l'entretien des bâtiments et le développement de l'espace scolaire.

Tarifs 2026/2027

Frais de scolarité **			
NIVEAU	Frais annuels*	Campus <u>Sunflowers</u>	Campus <u>Glaisins</u>
Collège (6^e, 5^e, 4^e, 3^e)	460 €	8515 €	-
Ecole Primaire (Maternelle et Élémentaire)			
1er enfant	460 €	7820 €	7465 €
2e enfant et +	460 €	6880 €	6570 €

Veuillez noter que l'inscription d'un enfant au collège donne droit à la réduction 2e enfant et + au primaire.

* Frais annuels destinés à couvrir les frais administratifs de l'inscription ou la réinscription. Une revalorisation des frais annuels est possible en cours d'année.

**Mensualisation possible (8 mensualités de septembre 26 à avril 27) : surcoût de 200 € / enfant.

D'autres frais sont applicables suivant les niveaux et les besoins des élèves, voir les documents "[Frais annexes](#)", et "[Learning center - Tarifs](#)".

Acomptes et modalités de paiement

- **Premier acompte non remboursable : 600 €**

Cet acompte est à régler dans les deux semaines suivant la réception de la lettre d'acceptation envoyée par l'EBIHS (nouvelles inscriptions) ou suivant la réception du contrat de réinscription. L'inscription/réinscription de l'élève est définitivement validée à réception de ce paiement.

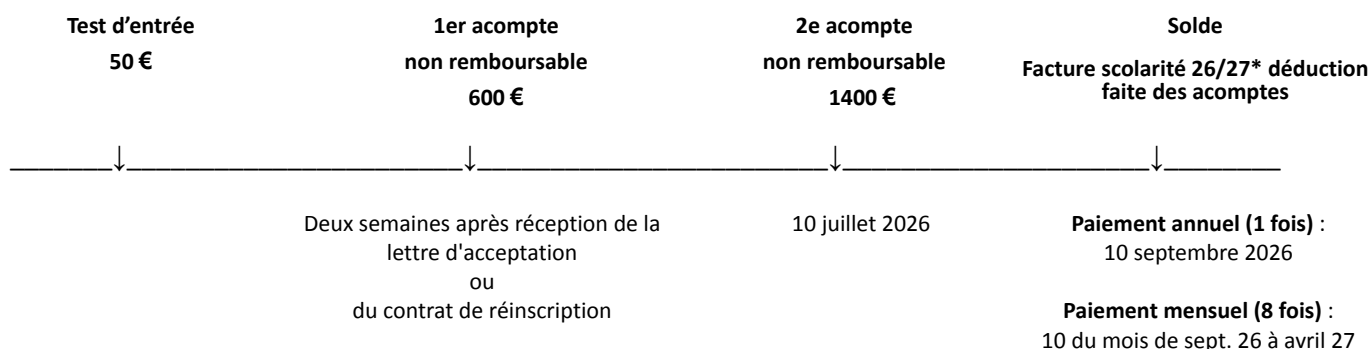
- **Deuxième acompte non remboursable : 1400 €**

Ce montant est à verser avant le 10 juillet 2026 pour **tous** les élèves inscrits.

- **Solde**

Le solde des frais pour l'année 2026/27 est à régler à réception de la facture, avant le 10 septembre 2026, en une fois pour un paiement annuel ou en 8 mensualités de septembre 2026 à avril 2027 pour un paiement mensuel.

Échéancier de paiement



*incluant les frais de scolarité, les frais annuels et la contribution au fonds de développement le cas échéant.

Conditions d'annulation

Entre le 1er septembre et le 31 octobre 2026 : 35 % des frais annuels de scolarité (sur la base du tarif annuel).

Entre le 1er novembre et le 31 décembre 2026 : 70 % des frais annuels de scolarité (sur la base du tarif annuel).

Dès le 1^{er} janvier 2027 : 100 % des frais annuels de scolarité (sur la base du tarif annuel).